

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alerte Météo du 20 novembre 2024 de la Préfecture qui a placé le département de la Loire-Atlantique en Vigilance Jaune pour le phénomène vents violents,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et la nécessité de préserver le bon état des espaces publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-1161

A R R E T E

OBJET :
Arrêté d'interdiction
d'accès au parc
du Clos Fleuri -
Alerte Météo France -
à compter
du 20 novembre 2024
jusqu'à la levée
de l'alerte météo

ARTICLE 1 : L'accès du public au parc du Clos Fleuri sera interdit à compter du mercredi 20 novembre 2024 après-midi dès l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La réouverture du parc ne pourra intervenir qu'après la levée de l'alerte Météo.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et les agents des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 20 NOVEMBRE 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la préfecture de Nantes le 20 novembre 2024
Publié le 20 novembre 2024